

**Nombre de membres****en exercice:** 6**Séance du 13 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée le 13 avril 2023, s'est réunie sous la présidence de

**Présents :** 5**Sont présents:** Michel MOREREAU, Jean-Pierre LACAZE, Josette MAURY, Elise DESSANDIER, Bénédicte FERTE**Votants:** 6**Représentés:** Annick PALOSSE par Elise DESSANDIER**Excuses:****Absents:****Secrétaire de séance:** Jean-Pierre LACAZE

La séance est ouverte à 17 h 30.

**ORDRE DU JOUR :**

- **VOTE DES TAUX DES TAXES ;**
- **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 ;**
- **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ;**
- **VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ;**
- **VOTE DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2023 ;**
- **DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT OGS (Opération Grand Site) ;**
- **VALIDATION ARRÊT DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ;**

- **VOTE DES TAUX DES TAXES :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les modalités pour fixer les taux des différentes taxes d'imposition.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après n avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'augmenter les taux d'imposition de 3% pour l'année 2023 et décide de fixer les taux comme suit :

- Taxe foncière bâti : 34.41 %
- Taxe foncière non bâti : 57.17 %
- Taxe habitation : 9.79 %

- **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 :**

Après présentation du compte de gestion 2022, il est approuvé par 5 voix sur 6 et 1 abstention.  
Le compte de gestion est consultable en mairie et sera publié sur le site internet de la communes.  
Vous trouverez en annexe du présent Procès-Verbal la délibération n°DE-2023-004.

- **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 :**

Après présentation du compte administratif 2022, il est approuvé par 5 voix sur 6 et 1 abstention  
Le compte administratif est également consultable en mairie et sera aussi publié sur le site internet de la commune.  
Document annexe au présent Procès-Verbal la délibération n°DE-2023-002.

- **VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :**

Il est attribué pour l'année 2023 les subventions suivantes :

- ACCA DE FREYCHENET : 200.00€
- LA TRUITE DU DOUCTOUYRE : 200.00 €
- COMITE DES FÊTES DE FREYCHENET : 800.00€
- LA CROIX ROUGE DE LAVELANET : 100.00 €.

Vous trouverez en annexe du présent Procès-verbal la délibération n°de-2023-01.

● **Objet: Vote du budget primitif - freychenet - DE 2023 008**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Freychenet,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Freychenet pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 322 232.00 Euros**

**En dépenses à la somme de : 322 232.00 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	41 600.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	28 300.00
014	Atténuations de produits	7 500.00
65	Autres charges de gestion courante	42 700.00
66	Charges financières	4 500.00
023	Virement à la section d'investissement	4 698.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>129 298.00</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	4 584.00
73	Impôts et taxes	51 120.00
74	Dotations et participations	54 850.00
75	Autres produits de gestion courante	4 513.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	14 231.00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>129 298.00</b>

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	174 564.00
16	Emprunts et dettes assimilées	18 370.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>192 934.00</b>

### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	99 460.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	20 478.00
021	Virement de la section de fonctionnement	4 698.00
001	Solde d'exécution section investissement	68 298.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>192 934.00</b>

## **ADOpte A LA MAJORITE**

Fait et délibéré à FREYCHENET, les jour, mois et an que dessus.

Pour : 4 voix sur 6

Abstention : 1

Contre : 1.

Le Budget primitif est consultable en mairie et sera publié sur le site internet de la commune.

- **DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT OGS (Opération Grand Site) ;**

Mme DESSANDIER Élise, conseillère municipale, à été désignée référente de la commune pour le projet Opération Grand Site de Montségur.

Vous trouverez en annexe du présent procès-verbal la délibération n°DE-2023-010.

- **Objet: AVIS SUR L'ARRÊT DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) - DE 2023 009**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-14 et suivants, R.153-3 à R153-7 ;

**Vu** la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 7 décembre 2017 pour débattre du projet de collaboration avec les communes membres pour l'élaboration du PLUi ;

**Vu** la délibération n°189/2017 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant des objectifs et des modalités de concertation ;

**Vu** la délibération n°190/2017 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2017 arrêtant les modalités de collaboration intercommunale dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

**Vu** la délibération n°01/2022 du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2022 prenant acte de la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) puis de la tenue, en séance plénière d'un débat sur les orientations générales du PADD du PLUi qui s'est tenu lors du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2022 ;

**Vu** les débats sur les orientations générales du projet de PADD du PLUi organisés dans les Conseils Municipaux des communes membres de la CCPO, conformément aux dispositions prévues à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme ;

Monsieur le Maire précise la procédure mise en œuvre pour l'élaboration du PLUi :

- Par délibérations en date du 20 décembre 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec la population et de collaboration avec les communes membres.
- A la suite de l'arrêt du PLUi le 14 décembre 2022, celui-ci sera soumis pour avis, avant l'enquête publique, conformément aux articles L 153-16, L. 153-17 et R 153-6 du Code de l'Urbanisme, aux communes membres de la Communauté de Communes, ainsi qu'aux personnes visées aux articles précités devant être consultées.
- Ils disposeront d'un délai de 3 mois pour rendre leur avis, conformément à l'article R 153-4 du Code de l'Urbanisme.
- Le projet du PLUi arrêté sera soumis ensuite à enquête publique, ce qui permettra aux habitants du territoire de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et de faire valoir leurs observations avant l'approbation du PLUi.

**Présentation du dossier de PLUi soumis à l'arrêt en Conseil Communautaire le 14 décembre 2022 :**

Le dossier de PLUi est constitué des documents suivants :

- La **Procédure** : l'ensemble des délibérations prises depuis le début de la procédure ainsi que le bilan de concertation qui sera présenté ci-après et annexé à la présente délibération ;
- Le **Rapport de présentation** composé notamment de l'état initial de l'environnement, du diagnostic socio-économique et agricole, de l'explication des choix retenus, de la justification du projet et de l'analyse des incidences du projet de PLUi sur l'environnement.
- Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** qui décline les orientations construites à partir des enjeux issus du diagnostic.

Il s'articule autour des cinq axes suivants :

AXE 1/ Renforcer l'attractivité touristique dans l'esprit de la démarche Grand Site de France ;  
AXE 2/ Soutenir et faciliter le développement économique par l'implantation et le maintien d'activités ;  
AXE 3/ Penser un aménagement urbain innovant et ambitieux : priorité à la densification et au « recyclage » des zones urbanisées ;

AXE 4/ Proposer une offre de services et d'équipements adaptés aux besoins des habitants et de la jeunesse ;

AXE 5/ Préserver et valoriser l'environnement et les paysages : marqueurs de l'identité du territoire.

- Les **Pièces réglementaires** qui comprennent un règlement graphique et un règlement écrit.
- Les **Annexes** indiquant à titre d'information les éléments figurant aux articles R151-51 à R151-53 du Code de l'Urbanisme, et notamment les servitudes et prescriptions.
- Les **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** qui déterminent les principes d'aménagement dans certains secteurs à enjeux en cohérence avec les orientations définies dans le PADD et le règlement écrit. Le projet prévoit :
  - **47 OAP sectorielles**, visant majoritairement à développer des zones urbaines ou à urbaniser, notamment pour produire les logements nécessaires à l'accueil démographique escompté.
  - **2 OAP thématiques :**
    - o 1 OAP économique et commerciale, visant à illustrer la stratégie de développement économique et commercial (OAP obligatoire dans le cadre de l'article L151- 6 du Code de l'Urbanisme) ;
    - o 1 OAP patrimoniale, visant à préserver le patrimoine bâti et paysager du territoire.
  - **1 OAP secteur d'aménagement**, visant à définir les principes d'aménagement d'un secteur en friche à Lieurac par un développement urbain où le futur projet, par la surface concernée ou la diversité dans la programmation, nécessite le recours à ce type d'OAP.
- Le **Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)** à Laroque d'Olmes.
- Les deux **Zones d'Urbanisation Future de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (ZUFTECAL)** à Bénéaix et Montségur. Pour rappel ces deux projets ont été présentés en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) le 12 décembre 2022 à la Préfecture de l'Ariège.

Les **dispositions opposables aux opérations d'urbanisme et d'aménagement** sont rapportées dans le règlement écrit, le règlement graphique, dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), dans le Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) et dans les Zones d'Urbanisation Future de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (ZUFTECAL).

Le PLUi arrêté en Conseil Communautaire est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres. Dans le cadre de l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme,

Le Maire précise ensuite le résultat du bilan de concertation envoyé avec le dossier du PLUi aux élus communautaires et annexé à la présente délibération :

- Afin de communiquer sur le projet du futur document d'urbanisme, les documents validés par les élus ont été mis en ligne sur le site de la CCPO ainsi qu'au fur et à mesure de son élaboration : diagnostic socio-économique, état initial de l'environnement, groupes territoriaux et Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Une revue de presse est également mise à disposition sur le site internet contenant les articles au sujet du PLUi recensés depuis le début de la procédure ;
- Entre l'ouverture du registre de concertation le 18 janvier 2018 et l'arrêt du PLUi le 14 décembre 2022, la Collectivité a pris en compte 60 doléances d'habitants du territoire. Les doléances recensées ont été écrites directement dans le registre mis à disposition au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ou envoyées par courrier à la CCPO et adressées au Président ;

- Une première série de réunions publiques a été organisée en mai 2019 pour la présentation de la procédure du PLUi ainsi que des enjeux du diagnostic ;
- Une deuxième série de réunions publiques a été organisée en septembre 2019 pour la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Et une troisième série de réunions publiques a été organisée en novembre 2022 pour la présentation du projet de PLUi avant l'arrêt en Conseil Communautaire ;
- Au total 12 réunions publiques ont été réalisées dans 10 communes du territoire. Chaque série de réunions publiques s'est déroulée dans chacun des quatre secteurs du territoire définis dans le cadre des modalités de collaboration intercommunale.
- L'ensemble de ces réunions publiques ont été annoncées par voie de presse, sur le site internet de la CCPO et sur les réseaux sociaux.

Considérant qu'il ressort du bilan de la concertation que les modalités de la concertation préalable prévues dans la délibération du 20 décembre 2017 ont bien été respectées,

Considérant par ailleurs que cette concertation menée pendant la durée d'élaboration du projet a constitué une démarche globalement positive et qu'elle a été l'occasion d'échanges et a permis l'expression de remarques qui ont enrichi le projet au fur et à mesure de son élaboration.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable sur l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

La séance est levée à 22 h 30.